

DÉLIBÉRATION n° CA-12-06-2020-03 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 12 juin 2020

Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration
des 27 et 28 mai 2020

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Le compte-rendu du Conseil d'administration des 27 et 28 mai 2020 est approuvé, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 12 juin 2020
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le **12 juin 2020**

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.gouv.fr](#)
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Page 1 sur 1

**Compte-rendu du
Conseil d'administration**

Séance des 27 et 28 mai 2020

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence ;
- Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la Charte informatique de l'université de Poitiers ;

Ordre du jour :

- 1- Approbation de la mise en œuvre du dispositif d'aides d'urgence CVEC.

Membres participants au sens du décret du 26 décembre 2014 :

Licia BAGINI ; El Mustapha BELGSIR ; Yves BERTRAND ; Delphine BON ; Philippe BRISSONNET ; Dominique BRUNET ; Pascal CHAUCHEFOIN ; Sandrine CHEVAILLER ; Gabriel de SAINT MARTIN ; Elvire DIAZ ; Sylvain DUBOIS ; Isabelle DUFRONT ; Marie-José GRIHOM ; Yves JEAN ; Karl JOULAIN ; Sébastien LAFORGE ; Evelyne LANDE ; Myriam MARCIL ; Karine MICHELET ; Virginie NEVEU ; Rose-Noëlle SCHÜTZ ; Julien SEIGNEURET ; Thami ZEGHLOUL.

Participants au sens du décret du 26 décembre 2014 avec voix consultative :

Gilles MIRAMBEAU.

Invités participants au sens du décret du 26 décembre 2014 :

Roxane DURAND ; Nirmal NIVERT.

Procurations :

Françoise BOISSEAU	à	Yves JEAN
Sébastien CELLES	à	Karl JOULAIN
Jean-Philippe NEAU	à	Rose-Noëlle SCHÜTZ

Approbation de la mise en œuvre du dispositif d'aides d'urgence CVEC

Le présent Conseil d'administration a été convoqué par son Président, Yves JEAN, pour siéger en formation dématérialisée par échanges d'écrits électroniques, conformément aux lois et règlements applicables à cette procédure, aux textes adoptés dans le cadre de la loi relative à l'état d'urgence sanitaire, ainsi qu'à la délibération-cadre n° CA-6-7-04-2020-01 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial de l'Université de Poitiers.

C'est la seconde fois que le Conseil d'administration de l'université de Poitiers siège en formation dématérialisée et qu'il est appelé à adopter des délibérations à distance.

Le fait de siéger en formation dématérialisée comporte plusieurs étapes :

1. La convocation des membres
2. La vérification du quorum et l'ouverture de la discussion (48h avant le vote)
3. La poursuite de la discussion sur un projet de délibération (24h avant le vote)
4. La clôture des débats et l'ouverture de la phase de vote sur la délibération définitive (3h)
5. La clôture de la phase de vote et le résultat du vote

1. La convocation des membres

Les membres ont été convoqués par un message adressé *via* leur messagerie électronique le 22 mai 2020, auquel était joint les pièces explicatives du seul point à l'ordre du jour, à savoir, l'approbation de la mise en œuvre du dispositif d'aides d'urgence CVEC.

2. La vérification du quorum et l'ouverture de la discussion (48h avant le vote)

Par un message adressé aux administrateurs, *via* leur messagerie électronique le 27 mai 2020, le Président Yves JEAN a ouvert les discussions préparatoires à l'examen d'un projet de délibération pour une durée de quarante-huit heures (48h) et invité tous les membres du Conseil à faire connaître leur participation à cette séance (vérification du quorum).

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Conseil d'administration a pu valablement siéger et délibérer.

3. La poursuite de la discussion sur un projet de délibération (24h avant le vote)

Par un message adressé aux administrateurs, *via* leur messagerie électronique le 27 mai 2020, le Président Yves JEAN a indiqué la poursuite des discussions et a transmis le projet de délibération. Cette phase de discussion a duré vingt-quatre heures (24h), soit jusqu'au 28 mai 2020 à 12h30 (heure de Paris), délai de rigueur. Les membres ont été invités à apporter toute observation, suggestion et modification sur ledit projet.

Durant cette phase, les administrateurs n'ont pas formulé de remarques sur le projet de délibération qui leur a été transmis.

4. La clôture des débats et l'ouverture de la phase de vote sur la délibération définitive (3h)

Par un message adressé aux administrateurs, *via* leur messagerie électronique le 28 mai 2020, le Président Yves JEAN a clos les débats, transmis le projet de délibération définitif et ouvert la phase de vote de 14h à 17h (heure de Paris). Les élus pouvaient voter POUR, CONTRE ou ABSTENTION. Aucune modification de la délibération ne pouvait être légalement recueillie.

5. La clôture de la phase de vote et le résultat du vote

Par un message adressé aux administrateurs, *via* leur messagerie électronique le 28 mai 2020, le Président Yves JEAN a clos le vote, fait connaître le résultat (POUR à l'unanimité) et levé la séance du Conseil d'administration siégeant en formation dématérialisée.

Délibération n° 01

Le régime juridique des aides d'urgences instaurées par la Commission de la Formation et de la Vie universitaire, tant au titre des aides en nature que pour les aides à caractère pécuniaire est approuvé à l'unanimité par le Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration

Yves JEAN

